



Remarque : Ce document est une traduction de l'original. En cas de divergences ou d'incohérences, le libellé du document original en anglais fait foi.

Déclaration de garantie pour tous les modèles MG

(Enregistré à partir du 01/01/2021)

Publié le : 01.07.2025

SAIC Motor Central & Eastern Europe Kft., Hungary, 1138 Budapest, Esztergomi út 31-39. ("MG") accorde une garantie sur tous les modèles MG immatriculés pour la première fois à compter du 01/01/2021 sur le territoire de l'Espace économique européen, en Suisse, en Serbie, au Monténégro, en Bosnie-Herzégovine, en Macédoine du Nord, en Albanie et au Kosovo, conformément aux dispositions suivantes.

Période de garantie

La période de garantie court à partir de la date de la première mise en circulation. MG couvre les véhicules (immatriculés à partir du 01/01/2021) pendant 84 mois ou 150 000 km (selon la première éventualité). La garantie couvre tous les composants du véhicule, y compris la batterie haute tension, et exclut toutes les pièces énumérées dans le chapitre des exclusions.

La garantie est transférée à chaque nouveau propriétaire, à condition qu'elle n'ait pas expiré.

Couverture de la garantie

- Elle garantit la réparation, le remplacement ou le réglage gratuits, par un réparateur agréé, de toute pièce qui tombe en panne pendant la période de garantie en raison d'un défaut de fabrication ou de matériau.
- Elle garantit toutes les composants dits « d'usure » (à l'exclusion des pneus) qui tombent en panne en raison d'un défaut de fabrication ou de matériau au cours des 24 premiers mois de la période de garantie ou avant la première grande réparation payante prévue, si celle-ci intervient plus tôt.
- Elle ne garantit que les pièces remplacées conformément aux conditions de la garantie pour le reste de la période de garantie.

Conditions générales de la garantie

Les exigences des conditions de la garantie MG sont :

- Toutes les réclamations sont notifiées, diagnostiquées et réparées par un réparateur MG agréé pendant la période de garantie.
- Dans l'éventualité d'une défaillance, vous devez signaler celle-ci à un réparateur agréé MG immédiatement ; votre garantie peut être invalidée si vous continuez à conduire alors qu'une défaillance s'est produite.



- Dans le cas des véhicules électriques et hybrides MG, aucune réclamation ne peut être acceptée si la batterie haute-tension a été ouverte ou retirée du véhicule MG par une personne autre qu'un réparateur agréé MG.
- Toutes les réparations, remises en état ou montages de pièces détachées et d'accessoires sont effectués par un réparateur MG agréé et conformément aux instructions de MG.
- Le véhicule ne doit pas avoir subi d'altérations par rapport aux spécifications d'origine, ces altérations risquant d'entraîner le dysfonctionnement ultérieur d'un composant.
- Le véhicule ne doit avoir subi aucune négligence, réparation inappropriée ou utilisation incorrecte, et doit être correctement nettoyé, entretenu et réparé conformément aux recommandations de MG.
- Chaque révision doit être effectuée dans un délai maximal de 1500 kilomètres ou 28 jours à compter de l'intervalle kilométrique de révision recommandée ou de la date anniversaire de la révision, comme indiqué sur le plan de maintenance (dans le carnet de service). Bien que la garantie ne soit pas annulée, si un réparateur non autorisé effectue ce travail, les malfaçons résultant des travaux effectués peuvent ne pas être couverts par la garantie MG. Une facture de service détaillant les opérations effectuées et les fluides utilisés lors de la maintenance devra être présentée dans le cas où l'entretien a été effectué en dehors du réseau de réparateurs agréés MG.

Remarque : pour bénéficier de la garantie MG, le véhicule doit avoir un historique d'entretien complet et précis, conforme au plan d'entretien recommandé par MG, et avoir utilisé des pièces et des liquides d'origine ou des pièces et des liquides de qualité équivalente à ceux d'origine.

Si un défaut résulte du non-respect des intervalles de service recommandés par le fabricant ou des recommandations d'entretien et de maintenance, le réparateur agréé MG se réserve le droit de rejeter toute réclamation ultérieure.

- Le véhicule ne doit pas être utilisé pour participer à des rallyes, des courses ou des compétitions de quelque nature que ce soit.
- Le véhicule ne doit être soumis à aucune charge plus lourde que la charge maximale recommandée par le constructeur.
- La protection du propriétaire selon les termes de la garantie MG n'affecte pas ses droits légaux.

Batterie haute tension

Lors d'un contrôle de capacité chez un réparateur agréé MG, s'il est déterminé que la batterie haute tension a subi une perte de capacité inférieure à 70% de sa valeur d'origine à la livraison, le segment de moins de 70% sera considéré comme une perte excessive. Si possible, le segment de perte excessive sera réparé et, s'il n'est pas réparable, la batterie haute tension sera remplacée par une batterie neuve ou réusinée.



Exceptions à la garantie

Certains usages, événements naturels et aspects du bien sont exclus et ne sont pas couverts par la garantie. Ils sont décrits ci-dessous :

- Les composants devant être remplacés à la suite de dommages ou entretenus, ou qui ont été soumis à une usure normale, par exemple : la batterie 12V, les plaquettes de frein, les ampoules, les balais d'essuie-glace, etc. sont seulement couverts par la garantie légale de 24 mois ou jusqu'à l'atteinte de l'intervalle de remplacement préconisé dans le carnet d'entretien. Veuillez noter que les pièces dites d'« usure » sont uniquement couvertes par la garantie quand la panne résulte d'un défaut de production ou de matériel.
- Les composants devant faire l'objet d'un réglage ou d'un remplacement dans le cadre de l'entretien et de la maintenance de routine pendant la période de garantie.
- Le système d'info divertissement, le système d'aide à la conduite et les systèmes de confort sont couverts par une garantie commerciale limitée à 36 mois ou 72000 km, selon la première éventualité.
- La trappe et le câble de recharge électriques sont couverts par la garantie légale de 24 mois.
- Toute partie de la carrosserie ayant subi un dommage accidentel, à moins que ce dommage n'ait été réparé selon les spécifications de MG.
- La corrosion résultant de l'installation d'accessoires non approuvés par MG, ou de l'installation d'accessoires approuvés, mais dont le montage n'est pas conforme aux instructions de MG.
- Le remplacement du carburant, de l'antigel, des fluides hydrauliques, de la graisse ou des huiles, sauf si cela est nécessaire dans le cadre de la réparation ou du remplacement d'un composant approuvé.
- Toute défaillance causée par une absence de maintenance ou un entretien inadéquat.
- Les dommages causés par, ou découlant de : la guerre, les grèves, le vandalisme, les accidents, les chocs, les incendies, les explosions, le vol ou la tentative de vol, les mauvaises conditions météorologiques, ou tout acte ou toute omission délibéré(e), illégal(e) ou négligent(e).
- La dépréciation ou toute perte consécutive.
- Les frais de démontage exploratoire ne seront remboursés que dans le cadre de réclamations valides. Il incombe au titulaire de la garantie d'autoriser et de payer les frais s'il est prouvé que la défaillance n'est pas imputable à MG.
- Tout véhicule ayant été déclaré détruit par l'assurance, ou toute réparation, tout remplacement et toute modification non autorisée par MG, tout ajustement expérimental ou toute modification du véhicule contraire aux spécifications de MG.
- Les véhicules ayant dépassé le kilométrage maximum autorisé couvert par la garantie.
- Toute défaillance résultant d'une modification non autorisée des spécifications techniques du véhicule.



Véhicules pour le transport de personnes (taxis, Uber, véhicules médicaux légers, auto-école...)

La politique de garantie pour les véhicules électriques et hybrides utilisés pour le transport de personnes est de 3 ans/100 000 km (selon la première éventualité). Toutes les exclusions énumérées ci-dessus et tous les termes et conditions énumérés dans cette déclaration de garantie s'appliquent. Veuillez noter que pour être éligible, le véhicule doit être enregistré par un concessionnaire MG en tant que véhicule commercial auprès de MG à l'aide du formulaire d'enregistrement de véhicule de tourisme. Le non-respect de cette condition peut entraîner l'annulation de la garantie. Cette limitation s'applique aux composants haute tension du groupe motopropulseur et à la batterie haute tension.

Garantie de la peinture

La garantie peinture couvre le véhicule MG pendant 3 ans ou 72 000 km à compter de la date de la première immatriculation (selon la première éventualité).

Extension de la couverture

- Tout défaut de peinture, notamment le cloquage, l'écaillage, les craquements, la décoloration de la surface peinte visible des panneaux de carrosserie du véhicule à la suite d'un défaut matériel ou de fabrication.
- Tout défaut de peinture sur les surfaces facilement visibles du véhicule MG, à l'exclusion du soubassement de carrosserie, causé par un défaut matériel ou de fabrication sera réparé selon les termes de la garantie.

Toute pièce réparée du véhicule MG, ou toute pièce de rechange fournie dans le cadre de la garantie, sera couverte par cette garantie pour le reste de la période de garantie.

La rectification de la peinture sous garantie doit être effectuée par un carrossier MG agréé, conformément au manuel de réparation de la carrosserie MG.

Exclusions

Les éléments suivants sont exclus de la garantie :

- Les défauts de peinture qui ne sont pas dus à un défaut de matériau ou de fabrication au moment de la production.
- Les dommages ou défauts résultant de :
 - Le montage de pièces de rechange non approuvées par MG ou la modification du véhicule MG par rapport aux spécifications du fabricant.
 - Mauvais usage, négligence, entretien inadéquat ou défaut d'entretien du véhicule MG conformément aux services prévus par MG.
 - Accident, corrosion ou autres causes externes, y compris, mais sans s'y limiter, les rayures, les retombées industrielles, la contamination atmosphérique, l'écaillage des pierres, la pollution de l'air (y compris la chaux des oiseaux), l'application de matériaux corrosifs ou les impacts.
 - Course à pied, rallye ou autres compétitions.



- Dommages à la peinture
 - Causée par la corrosion d'un composant non original ou assorti et/ou
 - Résultant de travaux d'entretien qui n'ont pas été effectués par ou sous la supervision d'un réparateur agréé par MG, à condition que le dommage résulte du non-respect du plan d'entretien recommandé par MG.

Garantie Anti-perforation

La période de garantie

La garantie anti-perforation couvre le véhicule contre la perforation due à la rouille des panneaux de carrosserie pendant 7 ans.

Pour que cette couverture reste en vigueur, le véhicule doit être **inspecté annuellement par un réparateur MG agréé pendant toute la durée de la période de garantie**. Il convient de remplir la fiche d'inspection annuelle de la garantie anticorrosion MG et d'estampiller le registre des documents de contrôle anti-perforation.

Les travaux de rectification qui s'avèrent nécessaires sont effectués conformément aux recommandations de MG.

Conditions de la garantie anti perforation

- Définition du terme « perforation » : corrosion ou rouille d'un panneau de carrosserie sur le véhicule, de la surface intérieure vers la surface extérieure, entraînant un trou physique.
- La garantie anti-perforation s'applique uniquement aux panneaux suivants : capot, toit, coffre, hayon, ailes avant, ailes arrière, portes, moulures latérales, montants et soubassement de carrosserie.

Exclusions

Dans certains cas, votre véhicule MG ne sera pas couvert par la garantie anti-perforation. Ces cas incluent notamment, mais sans s'y limiter à :

- La perforation due à la corrosion à la suite d'un accident, un dommage, une modification, une mauvaise manipulation, un dépôt de résidus industriels ou au transport de matériaux corrosifs ou dangereux, ou à des facteurs externes.
- La perforation due à la corrosion causée par l'utilisation de pièces MG qui ne sont pas d'origine ou de pièces non approuvées par MG, y compris les pièces usagées.
- La perforation due à la corrosion résultant d'un manque d'entretien, comme énoncé dans le manuel du propriétaire, d'une mauvaise utilisation ou d'un abus.
- Un défaut de contrôle annuel anti-perforation (carnet d'inspection incomplet).



Conditions de la garantie des pièces

- MG offre une garantie de 24 mois avec kilométrage illimité sur les pièces de rechange MG d'origine achetées au comptoir chez un réparateur agréé MG. Seules les pièces figurant dans la liste des prix de détail de MG relèvent de la responsabilité de MG aux fins de la garantie.
- Seules les pièces de rechange MG d'origine peuvent être utilisées pour les réparations sous garantie.

Responsabilité

MG Motor Europe n'est pas responsable en cas de perte consécutive, y compris les blessures corporelles, le décès ou les dommages matériels résultant directement ou indirectement d'un incident affectant une pièce couverte par cette garantie. Cela ne limite pas la responsabilité ni n'exclut la responsabilité en cas de blessures corporelles ou de décès résultant d'un défaut de fabrication ou de la négligence du fabricant.

Responsabilité du propriétaire

Il est de la responsabilité du propriétaire d'assurer l'entretien et la bonne tenue de son véhicule MG. Il est obligatoire de suivre les procédures d'entretien et de maintenance recommandées, et seuls les produits jugés sûrs doivent être utilisés pour l'entretien du véhicule MG.

Il incombe au propriétaire du véhicule de veiller à l'entretien régulier de son véhicule. Il est recommandé de conserver les fiches et reçus d'entretien en lieu sûr et de les rendre accessibles. Vous devez remplir les fiches d'entretien programmés à chaque visite chez un concessionnaire MG pour une révision ou un entretien.

En cas de défaut nécessitant une réparation sous garantie, le véhicule doit être emmené chez un réparateur agréé MG sans retard injustifié. Le but étant d'éviter une aggravation des dégâts nécessitant des réparations plus importantes que celles requises à l'origine. Dans cette éventualité, les réparations supplémentaires causées par le retard injustifié seront effectuées à la charge du propriétaire.

Dépenses supplémentaires, dommages et pertes

Selon les termes de cette garantie, MG Motor est uniquement responsable de la réparation ou du remplacement des pièces d'origine par un concessionnaire agréé MG ou un réparateur agréé MG, si ceux-ci présentent un défaut matériel ou de fabrication.

MG Motor n'est pas responsable des frais engendrés pour se rendre chez un concessionnaire/réparateur agréé MG, de tout manque à gagner ultérieur ou de toute autre perte financière, y compris les frais de déplacement et d'hébergement.